

BASE DES CONCLUSIONS
NORME CANADIENNE D'AUDIT (NCA) 265,
Communication des déficiences du contrôle interne aux responsables
de la gouvernance et à la direction

La présente base des conclusions a été préparée par les permanents du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Elle traite de la norme canadienne d'audit (NCA) 265, «Communication des déficiences du contrôle interne aux responsables de la gouvernance et à la direction», mais n'en fait pas partie intégrante.

Rappel historique

En décembre 2007, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a publié un exposé-sondage sur la norme internationale d'audit (ISA) 265, «Communication des déficiences du contrôle interne» (ES-ISA 265). L'IAASB a approuvé la version définitive de la norme ISA 265 en décembre 2008, sous réserve de confirmation, par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board ou PIOB) du respect de la procédure officielle. Il a obtenu cette confirmation en février 2009.

En février 2008, le CNVC a publié un exposé-sondage (ES-NCA 265) visant l'adoption de la norme ISA 265 en projet à titre de NCA 265, pour remplacer le chapitre 5220, CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION — FAIBLESSES DU CONTRÔLE INTERNE. Sept répondants (dont l'identité est mentionnée à la fin du présent texte) ont formulé des commentaires sur l'ES-NCA 265.

Le CNVC a approuvé la NCA 265 en janvier 2009. Le Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification a passé en revue la procédure officielle suivie par le CNVC pour l'élaboration de cette NCA avant sa publication dans le Manuel de l'ICCA – Certification.

Objectif de la base des conclusions

La présente base des conclusions a été préparée afin d'informer les parties prenantes canadiennes de ce qui suit.

- a) Les permanents de l'IAASB ont préparé une base des conclusions concernant la norme ISA 265. Le document, qui peut être consulté sur le [site Web de l'IAASB](#), fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-ISA 265.
- b) Des renseignements sur les suites que le CNVC a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-NCA 265 sont également disponibles. Ces renseignements figurent ci-dessous.

Points importants

Modification du libellé de la norme ISA par le CNVC

1. La NCA 265 ne comporte aucune modification par rapport au libellé de la norme ISA. Cela est conforme à la position adoptée par le CNVC dans l'ES-NCA 265.

Modifications terminologiques

2. L'ES-NCA 265 proposait que l'expression «déficience importante», définie dans la NCA 265, remplace l'expression «faiblesse importante» dans l'ensemble des NCA. L'exposé-sondage proposait également que les expressions et définitions, y compris «faiblesse importante» et sa définition, soient conservées dans le chapitre 5925, VÉRIFICATION DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE INTÉGRÉE DANS UNE VÉRIFICATION D'ÉTATS FINANCIERS. Les répondants ont de façon générale appuyé les propositions.
3. Toutefois, un répondant a suggéré qu'une explication soit fournie relativement à l'utilisation et à la non-utilisation de l'expression «faiblesse importante», et que soit ajouté à la NCA 265 un renvoi au chapitre 5925 ainsi qu'à toute autre disposition réglementaire connue exigeant la communication d'information sur les faiblesses importantes. Le CNVC est parvenu à la conclusion que ces suggestions ne devaient pas être retenues. La NCA 265 et l'ISA 265 reconnaissent (au paragraphe A9) que la terminologie utilisée pour décrire les problèmes de contrôle interne, ainsi que l'ampleur relative de ces problèmes, varieront d'un pays à l'autre. Dans le chapitre 5925, le rapport entre une «déficience significative» et une «faiblesse importante» est évident, et les distinctions qui existent entre les deux expressions sont utiles et appropriées pour un audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière. En outre, le CNVC a fait remarquer qu'il était fortement souhaitable, en Amérique du Nord, de maintenir la cohérence entre le chapitre 5925 et la norme correspondante Auditing Standard No. 5 (AS 5) du PCAOB. Le CNVC a également déterminé que la NCA ne devait pas faire référence aux exigences réglementaires connues du fait qu'il ne serait pas faisable en pratique de s'assurer que pareilles références demeurent à jour et complètes.

Autres points

Aucun.

Auteurs des commentaires sur l'ES-NCA 265

Auditor General of Alberta

BDO Dunwoody S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Conseil canadien sur la reddition de comptes

Deloitte & Touche s.r.l.

Institute of Chartered Accountants of British Columbia

Ordre des comptables agréés du Québec

Provincial Auditor Saskatchewan